



Cours - Stages - Chorales - Spectacles



FICHE D'INFORMATION ***Chorale Les Gospelleries***

Cours hebdomadaires autour du Gospel animés par **une équipe de professionnels**, pour des amateurs conviviaux, désireux de partager le plaisir de chanter ensemble en toute simplicité et de progresser dans la pratique du chant choral.

Niveau accessible à tous les adultes qui chantent juste.

Plusieurs concerts sont prévus dans l'année pour ceux qui le souhaitent, ainsi que la participation à diverses manifestations,...

Horaires et lieux :

Séances les lundis 20h30 – 22h30 à Bordeaux Crèche Collective 2 du

Grand Parc, 47 Rue Pierre Trebod - Bordeaux

Conditions d'inscription à la Chorale 2025-2026

Adhésion annuelle valable du 1^{er} septembre au 31 Aout : 20,00€

Cotisation annuelle : 333€ pour les 9 mois d'activité

(Possibilité de régler en 1 - 3 - 9 fois par chèque)

Nous vous demandons un engagement annuel sur la base de **33** séances, selon le calendrier suivant :

GRAND PARC

*Les lundis fériés seront remplacés par des mardis à Bègles (sous réserve d'un nombre de participants d'au moins 12 personnes)

Mois	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin
Date	29	6	3	1	5	2	2	20	4	1
Date		13	10	8	12	23	9	27	11	8
Date		Mardi 21 à Bègles	17	15	19		16		18	15
Date		Mardi 28 à Bègles	24		26		23		mardi 26 à Bègles	22
Date							30			29

Les partitions sont fournies en format PDF, à télécharger et imprimer par vos soins.

Vous pouvez bénéficier gratuitement d'une séance d'essai au Grand Parc à Bordeaux.

En la demandant par mail : martotte@wanadoo.fr

Les partitions sont fournies en format PDF, à télécharger et imprimer par vos soins.

Les inscriptions en cours d'année sont possibles, selon votre niveau et sur appréciation de l'équipe artistique.

AUTORISATION D'UTILISATION D'images Photographiques - vidéos - audios

Je soussigné(e),

(Nom, prénom).....

Adresse :.....

Code postal :..... Ville :.....

Déclare par la présente, autoriser expressément CREASSEMBLE

- **A me photographier, m'enregistrer (vidéos / et ou audios) dans le cadre des diverses manifestations (Concerts répétitions...) impliquant l'association CREASSEMBLE**
- **A utiliser ces images et ou enregistrements prises à ces occasions à des fins promotionnels sur tous supports que l'association CREASSEMBLE estime utile (réseaux sociaux et autres ...)**

Je déclare avoir été informé(e) que la présente autorisation d'utilisation d'image(s) est accordée de façon purement gratuite et sans limitation de temps.

Je certifie, de ce fait, que je ne pourrai réclamer à l'association CREASSEMBLE et/ou toute personne agissant en son nom, une quelconque rémunération à quelque titre que ce soit.

Les légendes éventuelles qui accompagneront la publication ou la représentation des enregistrements concernés ne devront en aucun cas porter atteinte à ma réputation et à ma vie privée, ni à celles de tous les membres de ma famille.

Fait à....., le.....

Signature obligatoire

REGLEMENT INTERIEUR

Constitution

Article 1 - L'association dénommée " **CREASSEMBLE** " a été constituée le 27 octobre 2009. Son existence légale est attestée par le récépissé de déclaration de l'association à la Préfecture de la Gironde sous le n°: W332009363. C'est une organisation fonctionnant par adhésion volontaire et a pour but de créer, développer et soutenir des événements et des projets alternatifs, culturels, artistiques, récréatifs et ou éducatifs comme moyens d'action pour l'épanouissement de l'individu, des groupes et des sociétés dans le respect de son environnement.

Article 2 – Le présent règlement concerne les activités de chant choral et activités associées de la Bordeaux Gospel Academy. Il sert à définir les règles de vie communes à tous les membres : activités de la chorale, répétitions et concerts. Tout choriste doit s'y conformer à compter de son inscription.

Admission – Recrutement – Démission- Radiation.

Article 3 – La chorale est ouverte à tout adulte motivé chantant juste, ayant déjà pratiqué le chant. Il n'est pas nécessaire de connaître le solfège.

L'admission se fait en fonction de plusieurs critères :

- le nombre de personnes déjà inscrites qui détermine le nombre de places disponibles ;
- l'équilibre sonore des pupitres ;
- le recrutement de nouveaux choristes est décidé par le chef de chœur;
- le candidat choriste aura un entretien de motivation avec le chef de chœur et passera une audition pour déterminer si son niveau est suffisant et le pupitre le mieux adapté à sa voix.

Une séance d'essai sera accordée aux nouveaux candidats. L'admission ne deviendra définitive, qu'après le paiement de la cotisation, et en tout état de cause avant fin novembre.

Cependant, des inscriptions pourront être prises en cours d'année, selon le niveau du choriste et sur appréciation du chef de chœur.

Article 4 - Toute personne désirant être admise dans l'association doit compléter le dossier d'inscription

- la fiche d'inscription
- l'autorisation d'utilisation d'image
- le règlement intérieur accepté

Le dossier devra en outre comporter le règlement de l'adhésion à l'Association CREASSEMBLE et la cotisation pour l'année.

Une attestation de règlement pourra être fournie sur simple demande.

La cotisation est annuelle, bien qu'il soit possible de payer en plusieurs versements. Elle ouvre droit à 33 séances de répétition hebdomadaires selon le calendrier scolaire et au moins un concert de fin d'année. L'association se réserve le droit d'apporter des modifications au calendrier de répétition, voire de lieux, si nécessaire.

Toute séance manquée, ou périodes d'absences ne pourront être déduites de la cotisation annuelle.

Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas de force majeure justifié, et restera à l'appréciation du Bureau. Dans tous les cas, chaque trimestre commencé sera dû.

Des répétitions de soutien non obligatoires pourront être proposées, selon les besoins définis par le chef de chœur et en fonction du nombre de participants intéressé.

Elles ne font cependant pas partie des engagements de l'association mais sont proposées gratuitement.

Article 5 - Les démissions doivent être adressées par Lettre recommandée avec accusé de Réception au (à la) Président(e). Tout membre démissionnaire est redevable de sa cotisation de l'année en cours, ainsi que toute autre somme dont il serait débiteur envers l'association.

Article 6 – La décision de radier un adhérent à l'association peut être prononcée unilatéralement. Tout comportement non-respectueux envers un membre du bureau, le chef des chœurs, ou bénévole exécutant sa mission pourra être sanctionné par la radiation du membre, ainsi que tout manquement répété au présent Règlement Intérieur.

Obligations

Article 7 - Assiduité

Les absences répétées lors des répétitions sont préjudiciables à l'avancement du travail de groupe. Chaque choriste s'engage à participer assidûment aux répétitions hebdomadaires, et, dans la mesure de ses possibilités, aux autres activités organisées par l'association (stages, répétitions générales, etc.) pour l'apprentissage des chants figurant au répertoire du/des différent(s) concert(s) de l'année.

- Toute absence prévue devra être signalée au minimum 48h à l'avance, par mail ou SMS au référent du pupitre ou à son suppléant.
- En cas de retards imprévus aux séances de répétitions, il est demandé à chaque membre d'avertir par SMS d'autres membres de son arrivée afin que celles-ci viennent lui ouvrir la porte. Il n'y a aucune personne préposée à attendre les retardataires.

Le choriste absent, ou retardataire, doit s'engager à rattraper son retard par du travail personnel au moyen des supports fournis par le chef de chœur.

L'adhésion à un ensemble vocal implique motivation et règles de comportement :

- une arrivée ponctuelle à chaque répétition, sauf contrainte exceptionnelle cf. supra (respect du travail du chef de chœur et du travail de groupe)
- une participation assidue aux répétitions
- un travail personnel pour apprendre les paroles et l'arrangement de chaque chanson
- être attentif et mémoriser les consignes de mise en scène
- limiter les bavardages pendant la répétition elle-même et être attentif

En cas d'absence, les choristes doivent se tenir informés du travail effectué afin de se mettre à jour

Au début de chaque séance une feuille d'émargement devra être signée par chaque choriste.

Le rangement et l'arrangement des salles de répétition seront effectués par les choristes collectivement, avant et après chaque séance.

Article 8 - Participation aux concerts

En cas d'absence répétée, en particulier à la répétition générale qui précède un concert, ou si le chef de chœur estime le niveau du choriste insuffisant, il peut décider de la non-participation d'un choriste aux concerts.

Pour toute participation à une manifestation, il est demandé aux membres de répondre dans les délais impartis par le Chef de Chœur au référent du pôle « tuniques et présences aux concerts » de sa présence à la manifestation. Dans le cas contraire, sa participation ne pourra être prise en compte.

Par ailleurs, chaque membre qui s'engage à participer à une manifestation doit respecter son engagement sauf cas de force majeure. Il préviendra le cas échéant directement le chef de chœur par tout moyen approprié dans le délai le plus court possible et s'assurera de la bonne transmission du message.

Enfin il est demandé à chaque membre d'être présent à l'heure qui aura été fixée à l'avance par le chef de chœur pour les raccords et la mise en place afin d'assurer la bonne préparation de la manifestation et le respect du groupe.

Un choriste est considéré comme un élève amateur, entièrement bénévole pour chanter lors des concerts....

Article 9- Tenue vestimentaire.

Il est obligatoire de respecter le code vestimentaire suivant pour les manifestations:

- chaussures unies noires fermées,
- chaussettes ou bas noirs,
- pantalons noirs,
- T-shirt de la BGA blanc ou col roulé blanc (au plus ras du cou possible-pas de chemise ni de chemisier),
- pas de bijoux apparents.

Tuniques : les tuniques appartiennent au chef de chœur et sont distribuées lors de la séance qui précède la manifestation par le référent du pôle. De ce fait si un membre sait être absent à la répétition qui précède la manifestation (après accord du chef de chœur), celui-ci devra charger un autre membre de récupérer sa tunique à sa place.

Les tuniques doivent être repassées à l'envers à faible température et être rendues pliées à l'issue de chaque concert au référent du pôle. Elles doivent être transportées sur cintres (personnalisés) pour éviter d'être refroissées avant la manifestation. Si besoin elles peuvent être rincées à l'eau froide ou à peine tiède peu savonneuse pour éviter une décoloration.

Une tunique abimée, tâchée ou sans marquage de taille doit être signalée et isolée.

Le renouvellement des tuniques étant impossible, il est de la responsabilité de chacun de prendre grand soin de celle qui lui est confiée. Il est de ce fait interdit de manger, fumer avec sa tunique etc...

Nouveaux membres

Article 10- La vie de la Bordeaux Gospel Academy repose sur son organisation en pôles, ce qui inclut la participation bénévole active de chacun en fonction de ses compétences et possibilités.

Administration

Article 11- Une Assemblée Générale est organisée annuellement lorsque le bureau est disponible pour l'organiser, les membres adhérents ont un droit de vote limité à la présentation des activités proposées par l'association.

Article 12- Rôle du chef de chœur

En accord avec le Bureau, le Chef de Chœur est le garant de l'identité artistique des activités de la Bordeaux Gospel Academy au travers :

- de propositions d'organisation du travail collectif et individuel
- de propositions de répertoire
- de la production de supports de travail,
- de la création de nouvelles activités, etc.

Il se doit de préserver l'identité « originale » de la BGA.

Il dirige les répétitions, prépare les arrangements et voix par pupitre. Il est garant du choix du répertoire, de la scénographie, de la progression du groupe, du choix des partenariats éventuels, etc.

Circulation de l'information

Confidentialité des données personnelles : Il est interdit de récupérer les coordonnées personnelles des adhérents par des personnes non mandatées par le Bureau.

Seules les informations concernant la vie de la Bordeaux Gospel Academy ou le chant choral en général (propositions de stages, de concerts ...) seront autorisées et ce après avis du Bureau.

Conclusion

L'application de ce règlement sera pour notre association la garantie d'un travail de qualité contribuant à notre plaisir et à celui du public.